

MAIRIE  
de  
SAINT-JULIEN-LES  
METZ



**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**  
**Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location**

En application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés dans le cadre de réunions publiques les 9 et 12 septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que la décision doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables.

Les résultats des réunions publiques sont les suivants :

Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 449

Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 2

**Superficie totale de la chasse communale : 148ha 70a 26ca**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée des propriétaires est atteinte pour la répartition chaque année entre les propriétaires.



Le Maire,

Franck OSSWALD